



**Florian LABRO**  
Assistant IMS  
Elu CSE Titulaire,  
CSSCT, Délégué  
syndical Suppléant  
06.80.37.44.27



**Christine DAVRON**  
Technicienne ACA  
Elue CSE, Déléguée  
syndicale titulaire,  
06.64.63.87.03



**Christophe MANINI**  
Technicien MAV  
Elu CSE, Délégué  
Syndical Titulaire,  
06.78.37.27.59



**Catherine HERVE**  
Assistante  
PATRIMOINE  
Elue CSE  
Suppléante,  
Déléguée Syndicale  
Suppléante



**Abdelghani BECHATA**  
Chargée Pro  
Troyes Audiffred  
Elu CSE Suppléant



**Lénie MARCUSSE**  
Assistante  
Troyes Pont Vert  
Représentante CSE  
Déléguée Syndicale  
Titulaire,  
06.17.62.61.45

Et aussi :

**Nathalie KOWALYSZYN** (Cons Part  
Châteauvillain), Elue CSE Suppléante

**Anthony GOMES** (Chargé Agri/Viti, Chablis),  
Elu CSE Suppléant

**Laetitia HUBERT** (CAII) Déléguée syndicale  
Suppléante 06 20 49 12 77

**Le nouveau modèle distributif** fait couler beaucoup d'encre.

Vous avez pu lire que les 3 autres Organisations Syndicales ont fait « état de leur sens des responsabilités » en émettant un avis défavorable sur ce dossier en **CSE le 8 novembre 2022**, dès la présentation.

**Le SNIACAM**, à contre courant, **assume son avis favorable** car ce modèle permet de rester concurrentiel et de garder plus de 130 agences ouvertes sur le territoire de la CR dans un monde en forte évolution. En effet,

- grâce au nouveau modèle ce sont 525 postes qui mécaniquement ont connu une évolution (+ 110 000 € d'évolution de la masse salariale.)
- Nous demandons depuis de nombreuses années un projet de modification des horaires agences et l'avons obtenu ce qui est approuvé par la grande majorité d'entre vous.
- Les horaires de réunion ont enfin été modifiés
- La fermeture des samedis après midi devrait permettre d'attirer de nouveaux talents sans perte sur les tickets restaurant
- Et surtout, l'objectif est de dégager du temps commercial par la suppression de tâches à « faible valeur ajoutée »

Ce projet très ambitieux pour la CR à **horizon 2026** nécessite l'implication de chacun et c'est là que la difficulté se fait ressentir : **le manque de personnel** (postes vacants, absence, temps de formation ...) qui est encore plus marquant dans une période de changement. **C'est sur ce point que nous demandons à la Direction d'intervenir en limitant l'attrition de nos collègues expérimentés et en recrutant.**

De ce fait, les équipes ont besoin d'être accompagnées par leurs managers mais là, **vos élus SNIACAM ont émis un avis défavorable en CSE le 23/06/2022 sur la transformation de l'organisation managériale et de l'animation du réseau commercial** quand le principal syndicat des cadres était favorable (pourquoi ?).

Nous avons aisément anticipé les difficultés liées à l'absence d'un manager dans chaque agence, au travail titanesque de revue des portefeuilles en très peu de temps, sans compter le temps passé à dispenser des formations sur site ; tout cela au détriment de l'accompagnement sur le terrain.

Nous continuons donc à défendre ce point.

## CSE du 21 février

### Point Changement des horaires des agences

L'acquisition du nombre d'AJC/CPN reste identique mais le décompte change pour les salariés qui ne sont pas au forfait :  
En effet, **le décompte des jours se fera en fonction du temps de travail de la journée :**

- Du mardi au vendredi = 1,09 jour
- Le samedi = 0,64 jour

Soit 5 jours décomptés pour une semaine calendaire de congés

### **Attribution des Titres Restaurant à compter du 4 avril**

Afin de ne pas pénaliser les salariés agence de l'abandon d'attribution du ticket restaurant les samedis (pour répondre à la Loi), **la valeur faciale passe** de 10,10 € \* 5 jours = 50,50 € à **12,63 € \* 4 jours = 50,52 €** par semaine calendaire,  
Cette revalorisation bénéficiera même aux salariés qui ne sont pas concernés par la réorganisation (ex site Auxerre 12,63\*5j)

## Négociations du 23 février et 16 mars

### Négociation Annuelle Obligatoire

Au niveau local, CACB, il s'agit de négocier l'enveloppe RCE, RCI, RCP attribuée au cours de l'année 2023.  
Pour rappel, la convention collective prévoit :

**En 2022** au terme d'un accord, nous avons signé pour une enveloppe de **2,05 %** dont **42K€ en RCI/RCP** avec des montants minimum d'attribution fixés à

- Classe 1 : 60 €, Classe 2 : 70 €, Classe 3 : 100 €

Pour la première négociation, deux Organisations syndicales (SNIACAM et CFDT) avaient envoyé des propositions à la Direction et **nous avons été les seuls à demander une élévation des minimas d'attribution pour chaque classe.**

Notre volonté était de négocier l'enveloppe d'attribution RCI/RCP à la main des managers pour valoriser leurs équipes, nous avons proposé 60 K€ avec des minimas

- Classe 1 : 80 €, Classe 2 : 95 €, Classe 3 : 130 €

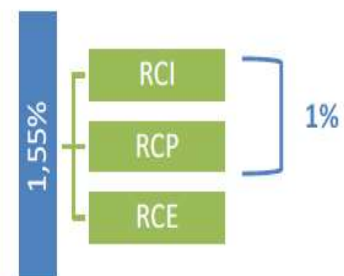
La Direction, au terme de plusieurs suspensions de séance, a fait une ultime proposition à **3,10 %** dont 1,70 % pour les RCE dus aux évolutions des cons. Co en CBA et avec la **même enveloppe pour les RCP/RCI de 42 K€ et les minimas suivants**  
Classe 1 : 75 €, Classe 2 : 85 €, Classe 3 : 110 €

Pour les heureux bénéficiaires classe 1 c'est +15 € sur le mini classe 2 : +15 € et classe 3 : +10 €

*Ecarte informé*

**Convention collective:** Le montant de l'enveloppe globale consacrée à la reconnaissance des compétences (RCI), des expertises (RCP) et des prises de responsabilités (RCE) ne peut être inférieur à 1,55% de la masse mensuelle de la rémunération de la classification des effectifs présents (contrats à durée indéterminée) de la Caisse régionale.

Le montant de l'enveloppe consacrée à la reconnaissance des compétences (RCI) et des expertises (RCP) ne pourra être inférieur à 1% de la masse mensuelle de la rémunération de la classification des effectifs présents (contrats à durée indéterminée) de la Caisse régionale.



**Vos Réclamations Individuelles et/ou Collectives** sont envoyées à la Direction de façon anonyme **avant le 15 de chaque mois.**  
Nous les regroupons à l'adresse **[irp-christine,davron@ca-cb.fr](mailto:irp-christine,davron@ca-cb.fr)**



**Question 1 : Lorsqu'un salarié, soumis au badgeage est en formation, il est convenu que cette journée soit considérée comme une journée de travail et soit décomptée comme tel pour 7h48. De plus, chaque salarié formé n'a aucune obligation de se présenter avant et/ou après les heures de formation à son poste de travail habituel.**

**Les élus SNIACAM demandent à la Direction de confirmer ces informations et de les rappeler dans les convocations et demandent à la Direction ce qu'il en est pour les formations en distanciel.**

REPONSE :

Le temps de formation est assimilé à du temps de travail effectif. Cette précision ne figure pas dans les convocations aux réunions qui prévoient déjà de nombreuses informations sur la formation. Les mêmes règles s'appliquent aux formations à distance.

Les formations à distances (CV ou e-learning ou webinaires) sont maintenant très souvent inférieures en durée à une journée ou une demie journée de travail donc intégrées à une journée de travail

**Question 2 : Une note d'actualité parue le 7/02/2023 informe qu'ACA ADE peut être sollicité suite à l'envoi de 98 553 courriers ou e documents aux clients ayant le droit de résilier leur contrat d'assurance.**

**Les élus SNIACAM demandent à la Direction s'il est prévu de renforcer l'équipe déjà en surcharge de travail pour faire face à cette probable accélération de demandes de résiliation.**

REPONSE :

Nous sommes sur une information réglementaire.

L'équipe a été renforcée pour faire face à la mise en place de la LOI LEMOINE et respecter les délais réglementaires.

Un suivi est réalisé à la semaine en CODIR pour s'assurer de l'adéquation des demandes de résiliations et des ressources.

Si l'envoi de courriers génère une augmentation des demandes de résiliation, nous renforcerons effectivement l'équipe.

**Question 3 : La réorganisation des horaires à partir du mois d'avril, a été présentée lors de certaines réunions du matin. Sur un territoire il a été annoncé que la réunion hebdomadaire aurait lieu en présentiel tous les mardis de 13h30 à 14h30.**

**Il y a parfois plusieurs dizaines de km entre les agences pour un pause méridienne d'une heure.**

**Les élus SNIACAM demandent à la Direction la position officielle.**

**Comment les salariés fermant l'agence à 12h30 dans le meilleur des cas pourront ils se restaurer et prendre leur pause obligatoire en ayant 25 min de route pour rejoindre l'agence principale et être à l'heure à la réunion à 13h30 ?**

**Il avait été dit que le temps de trajet serait pris dans le temps de travail.**

REPONSE :

Il est prévu dans les nouveaux horaires un temps de fermeture à la clientèle (le mardi de 13h30 à 14h30) permettant de réunir les équipes pour des besoins d'animations ou d'informations. Cette réunion remplace les deux réunions qui existaient auparavant le mardi et le jeudi de 8 à 9 h. La majorité de ces réunions se feront à distance entre les différents points de vente du territoire ; afin de limiter les trajets ; pour limiter aussi notre empreinte carbone. C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes en cours de test sur de nouveaux équipements audio dans les salles de réunion en agence ; rendant cet exercice plus confortable. En parallèle, la mise en place du télétravail amènera aussi à ce qu'une partie de l'équipe soit à distance.

Parfois, en fonction aussi de la taille des territoires, des distances à parcourir, de la capacité des salles de réunion, il sera ponctuellement possible de réunir l'équipe du territoire en un ou plusieurs lieux. C'est une des illustrations aussi du « pas partout pareil » car la problématique n'est pas vraiment la même selon que l'on soit par exemple sur le Territoire de Côte des Bar ou de Dijon Cœur de Ville.

A noter enfin de ce dispositif sera complété bien sûr par les programmes de formation qui pourront intervenir sur site, à distance ou alors par groupe au sein des territoires ; en lien et relais avec les chargés de développement.

## Motifs de départs CDI depuis 2019

Motifs	2019	2020	2021	2022
Démissions	26	40	40	<b>63</b>
Retraites	29	34	33	27
Autres *	65	42	54	56
Total	120	116	127	146

\*Autres : Mutations autres CR +décès + ruptures conventionnelles + Licenciements + Fins de période d'essai (initiative employeur et salarié)

## Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :

N° de téléphone portable :

Adresse mail personnel :

Affectation (EDS) :

N° téléphone bureau :

Déclare adhérer au SNIACAM CHAMPAGNE BOURGOGNE et autorise le prélèvement mensuel de la cotisation fixée annuellement par le bureau du syndicat sur mon compte en remplissant le mandat de prélèvement SEPA que l'on m'enverra à réception de ce bulletin d'adhésion. Ce document vaut pour les prochaines annuités.

**COTISATION :**  
10 euros par mois soit 4 euros après crédit d'impôt

Fait à  
Le  
Signature